

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le Vendredi 18 Septembre 2026 à 18 heures 00, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Thierry MERCIER, Maire.

La convocation établie le 7 Septembre 2026 et adressée le 7 septembre 2026

Etaient présents :

M. Thierry MERCIER (Maire), M. Dominique MARTIN, Mme Maria HAC, M. Patrick BONNET, Mme Sylviane SCHULLER, Mme Dominique FATON, Mme Martine MUNIER, M. François LEVEQUE, Mme Myriam BEL, M. Olivier BOCAHUT, Mme Isabelle DEGOUL, Mme Valérie HENNEQUIN, Mme Nathalie HEIDINGER, M. Julien PINOT, Mme Sandra BOUDIKANE, M. Bruno GAROVO, M. Frédéric MARECHAL, Mme Victoire MERCIER, M. Antoine ALBISER, M. Jérôme GARNIER, Mme Jacqueline CONTIN, Mme Pascaline PICARD, M. Arnaud BRESSON, M. Sébastien BOSETTI, M. Alain ETCHIALI

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe LORRAIN donne pouvoir à Mme Maria HAC, M. Houssam LAIB donne pouvoir à M. Dominique MARTIN (Arrivé à la question n° 6)

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2026
- Modification du nombre des adjoints
- Modification des délégations consenties à un adjoint au Maire - Commissions municipales

FINANCES

- Exécution du jugement du Tribunal Administratif de Besançon du 12 Mai 2026 et vote du Budget Primitif 2024
- Subventions complémentaires aux associations

ENFANCE JEUNESSE

- Subventions attribuées aux coopératives scolaires – Rentrée 2026 / 2027

ADMINISTRATION GENERALE

- Motion contre la baisse de la dotation du Fonds Vert

INFORMATIONS

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2025
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

1 - Election du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose la candidature de Mme Valérie HENNEQUIN, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Mme Valérie HENNEQUIN fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2026

M. le MAIRE propose à l'assemblée l'approbation le procès-verbal du 21 Avril 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal est approuvé à 22 voix Pour et 5 abstentions

3 - Modification du nombre d'adjoints

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 ;

Vu la délibération n° 2026.0013 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant la démission de M. Julien PINOT de ses fonctions de cinquième adjoint au maire en charge des finances, ayant entraîné la vacance de ce poste ;

Considérant l'acceptation de M. le Préfet reçue en mairie le 21 Juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire, dans la limite prévue par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est proposé, afin de tenir compte de cette vacance, de ne pas pourvoir au remplacement du poste de cinquième adjoint et de ramener, en conséquence, le nombre d'adjoints au maire de huit à sept ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales, les adjoints prennent rang dans l'ordre du tableau et que les adjoints classés après le poste devenu vacant sont appelés à remonter chacun d'un rang ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer à sept (7) le nombre d'adjoints au maire à compter de la présente délibération ;
- constater que, par application de l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints situés après le poste devenu vacant remontent chacun d'un rang dans l'ordre du tableau comme suit :
 - 1^{er} Adjoint : M. MARTIN Dominique
 - 2^{ème} Adjointe : Mme HAC Maria
 - 3^{ème} Adjoint : M. BONNET Patrick
 - 4^{ème} Adjointe : Mme SCHULLER Sylviane
 - 5^{ème} Adjointe : Mme FATON Dominique
 - 6^{ème} Adjoint : M. LEVEQUE François
 - 7^{ème} Adjointe : Mme MUNIER Martine

Par ailleurs, au regard de cette réorganisation, Mme FATON, cinquième adjointe, en complément de sa délégation Urbanisme, Cimetière, Politique de la Ville se verra confier, par arrêté du Maire, la délégation aux finances.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Mme CONTIN indique qu'au nom de son groupe, elle se réjouit de revoir M. PINOT autour de la table du Conseil municipal. Elle précise qu'elle ne conteste pas la réduction du nombre d'adjoints, mais regrette que la délégation aux finances soit confiée, en complément de ses autres délégations, à Mme FATON.

Elle précise qu'elle ne remet nullement en doute les compétences de cette dernière, mais estime que, compte tenu de l'importance et de la charge de travail liées aux finances, il aurait été préférable de confier cette délégation à un autre adjoint parmi les 27 membres du Conseil municipal. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit donc pas d'une question de compétence, mais de la charge de travail supplémentaire que représente cette nouvelle délégation.

M. le MAIRE répond que cette organisation pourra être amenée à évoluer au cours du mandat.

M. MARECHAL indique partager le même ressenti. Il estime qu'au regard de la charge de travail que représente la délégation aux finances, il aurait été préférable de conserver huit adjoints et de désigner un adjoint spécifiquement chargé de cette délégation.

Vote :	Pour :	20
	Contre :	1 (M. MARECHAL)
	Abstentions :	6 (Mme BOUDIKANE - Mme CONTIN - Mme PICARD - M. BRESSON - M. ETCHIALI – M. BOSETTI)

Avis du Conseil : Favorable

4 - Modification des délégations consenties à un adjoint au Maire – Commissions municipales

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2026.00017 du 21 avril 2026 portant création et composition des commissions municipales ;

Considérant la démission de M. Julien PINOT de ses fonctions d'adjoint au maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des commissions municipales ;

Considérant l'extension de délégations finances à Mme Dominique FATON, 5^{ème} Adjointe, il convient de prendre en compte la nouvelle répartition des délégations confiées aux adjoints.

En conséquence, il est proposé de modifier la délibération n° 2026.00017 du 21 avril 2026 afin de désigner Mme Dominique FATON en qualité de vice-présidente de la commission n° 5 "Finances, Recherches de financements, Partenariats", en sus de la vice-présidence de la commission n° 6 "Urbanisme, Cimetière, Politique de la Ville".

Les autres dispositions de la délibération précitée, notamment le nombre de commissions municipales, fixé à huit, ainsi que leur composition, demeurent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Vote :	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstentions :	7 (M. MARECHAL - Mme BOUDIKANE - Mme CONTIN - Mme PICARD - M. BRESSON - M. ETCHIALI – M. BOSETTI)

Avis du Conseil : Favorable

Mme FATON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le jugement n° 2400981 du Tribunal administratif de Besançon du 12 mai 2026 ;
Vu la délibération N° 2024.00020 du Conseil Municipal du 9 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;
Vu la délibération N° 2024.00031 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 portant adoption de la décision modificative N° 1 du Budget Primitif 2024 ;
Vu la délibération N° 2024.00032 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 portant adoption de la décision modificative N° 2 du Budget Primitif 2024 ;
Vu la délibération N° 2024.00059 du Conseil Municipal du 3 décembre 2024 portant adoption de la décision modificative N° 3 du Budget Primitif 2024 ;
Vu la délibération N° 2025.00018 du 10 avril 2025 approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 en concordance avec le compte de gestion 2024 ;
Vu les états financiers annexés à la présente délibération tels que transmis antérieurement au service du contrôle budgétaire ;

Considérant que par jugement du 12 mai 2026, le Tribunal administratif de Besançon a annulé la délibération N° 2024.00020 du 9 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune de Sochaux ;

Que cette annulation repose exclusivement sur des vices de procédure tenant :

- au non-respect du délai de transmission des documents budgétaires prévu par l'article L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales ;
- à une information insuffisante des conseillers municipaux au sens de l'article L. 2121-13 du même code ;

Que le tribunal n'a relevé aucune irrégularité relative au contenu budgétaire lui-même, à l'équilibre du budget ou à la sincérité des prévisions ;

Que l'exercice budgétaire 2024 est désormais clos ;

Que les opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2024 ont été retracées dans le compte administratif adopté par le conseil municipal en date du 10 avril 2025 ;

Considérant que le compte administratif 2024 a été adopté après communication complète aux conseillers municipaux des documents financiers et dans des conditions n'ayant fait l'objet d'aucune contestation juridictionnelle ;

Que les résultats définitifs de l'exercice 2024 constituent la traduction fidèle des opérations effectivement réalisées au cours de cet exercice ;

Qu'il appartient au conseil municipal d'assurer l'exécution du jugement du Tribunal administratif et de tirer les conséquences de cette décision dans le respect de l'autorité de la chose jugée ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de :

1) Prendre acte du jugement n° 2400981 rendu le 12 mai 2026 par le Tribunal administratif de Besançon ayant annulé la délibération N° 2024.00020 du 9 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024.

2) Constater que cette annulation est exclusivement fondée sur des irrégularités procédurales relatives aux conditions d'information des élus municipaux suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 par la commune au 1^{er} janvier 2024.

3) Confirmer que l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2024 a été régulièrement retracé dans le compte administratif approuvé par délibération N° 2025.00018 du 10 avril 2025.

4) Procéder au vote, dans le cadre de l'exécution du jugement précité, du Budget Primitif 2024 sur la base des chiffres approuvés au Compte Administratif 2024 et dans le respect du délai de transmission des documents budgétaires.

Les résultats définitifs de l'exercice 2024 tels qu'ils ressortent du compte administratif :

Section de fonctionnement :

	TOTAL BUDGET 2024	REALISE
DEPENSES	7 343 431,00 €	6 998 765,94 €
RECETTES	7 343 431,00 €	7 844 860,13 €
RESULTAT 2024 (RF-DF)		846 094,19 €
EXCEDENT REPORTE 2023		894 765,43 €
RESULTAT 2024		1 740 859,62 €

Section d'investissement :

	TOTAL BUDGET 2024	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES	5 036 649,96 €	3 072 429,57 €	813 582,54 €
RECETTES	5 036 649,96 €	1 228 106,79 €	1 081 248,00 €
RESULTAT 2024 (RI-DI)		-1 844 322,78 €	267 665,46 €
DEFICIT 2024		-1 576 657,32 €	

Résultat global de clôture :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A. Fonctionnement Dépenses exercice 2024	6 998 765,94
B. Fonctionnement Recettes exercice 2024	7 844 860,13
C. Résultat Fonctionnement exercice 2024 (= B - A)	846 094,19
D. Fonctionnement cumulé	894 765,43
E. Résultat FONCTIONNEMENT Cumulé (= C + D)	1 740 859,62
SECTION D'INVESTISSEMENT	
F. Investissement Dépenses exercice 2024	3 072 429,57
G. Investissement Recettes exercice 2024	1 828 380,43
H. Résultat Investissement exercice 2024 (= G - F)	-1 244 049,14
I. Résultat Investissement cumulé (001 N-1)	-600 273,64
J. Résultat INVESTISSEMENT Cumulé N (= H + I)	-1 844 322,78
K. RAR Dépenses Investissement	813 582,54
L. RAR Recettes Investissement	1 081 248,00
M. Total RAR 2024 (= K - L)	-267 665,46
N. Besoin de financement investissement N (= M - J)	1 576 657,32

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est donc le suivant :

- Section de fonctionnement : Excédent de **+ 1 740 859,62 €**
- Section d'investissement : Déficit de **- 1 844 322,78 €**
- Les reports de la section d'investissement :
 - En recettes : + 1 081 248,00 €
 - En dépenses : - 813 582,54 €
 - Soit un solde de **+ 267 665,46 €**

Il y a donc un besoin de financement à couvrir de **1 576 657,32 €**

Affectation des résultats 2024 :

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR BP 2025	
Affectation au 001 (Solde exécution investissement reporté = J)	-1 844 322,78
Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé = N)	1 576 657,32
Affectation au 002 (Résultat de fonctionnement reporté = E - N)	164 202,30

L'affectation des résultats se présente comme suit :

- Inscription de la somme de **1 844 322,78 €** en déficit d'investissement reporté (Compte 001 en dépense d'investissement),
- Couverture du déficit d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, en prélevant **1 576 657,32 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recettes d'investissement),
- Maintien du solde, soit **164 202,30 €** à la section de fonctionnement (Compte 002 en recettes de fonctionnement).

5) Constat que les résultats ainsi approuvés constituent les données budgétaires définitives de l'exercice 2024 et servent de base aux reports et affectations intervenus lors des exercices ultérieurs.

La présente délibération est adoptée afin de tirer les conséquences du jugement du Tribunal administratif de Besançon du 12 mai 2026, de voter le Budget Primitif 2024 sur la base des résultats définitifs de l'exercice 2024 approuvés du Compte Administratif 2024 et de sécuriser juridiquement les opérations budgétaires de l'exercice 2024.

M. MARECHAL demande des précisions concernant l'avant-dernier tableau. Il s'interroge sur le calcul du solde des restes à réaliser et demande pourquoi les dépenses d'investissement sont soustraites des recettes d'investissement, et non l'inverse. Il relève en effet que les recettes sont supérieures aux dépenses, ce qui conduit à un solde positif d'environ 267 000 €, et non à un solde négatif comme indiqué dans le tableau. Il demande alors confirmation que les opérations sont présentées dans le bon ordre et qu'elles ne sont pas inversées.

M. le MAIRE répond par l'affirmative.

Mme CONTIN rappelle les circonstances relatives à l'adoption du Budget Primitif 2024 et au passage de la commune au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024. Elle rappelle que les documents budgétaires transmis aux conseillers municipaux en amont de la séance n'avaient pas été communiqués dans le délai réglementaire de douze jours et que leur contenu différait de celui des documents finalement soumis au vote lors du Conseil municipal, faisant apparaître un écart d'environ 500 000 €, portant notamment sur quatre chapitres et quatorze articles. Elle indique qu'à la suite de cette situation, son groupe a décidé de saisir le Tribunal administratif afin de faire valoir ses droits ainsi que ceux des Sochaliens.

Mme CONTIN précise que cette démarche ne visait pas à s'opposer systématiquement aux décisions de la majorité municipale, mais à demander le respect des règles applicables et à exercer le rôle de contrôle et de vigilance dévolu à l'opposition municipale.

Elle relève que, malgré l'annulation de la délibération, les budgets des exercices suivants ont été votés et que les opérations financières ont continué à être exécutées.

Elle conclut en indiquant que son groupe demeurera attentif aux questions budgétaires et continuera à demander les explications qu'il estimera nécessaires, y compris lorsque celles-ci sont susceptibles de susciter des désaccords au sein du Conseil municipal.

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 5 (Mme CONTIN - Mme PICARD - M. BRESSON - M. ETCHIALI - M. BOSETTI)

Avis du Conseil : Favorable

Arrivé de M. Houssam LAIB

6 - Subventions complémentaires aux associations

M. LEVEQUE expose :

Vu la délibération n° 2026.0011 du Conseil Municipal du 10 Mars 2026 concernant l'attribution initiale de subventions aux associations pour 2025 ;

Considérant le souhait de la Municipalité de veiller à l'utilisation des subventions publiques allouées aux associations ;

Considérant l'activité des associations ayant demandé l'attribution de subventions pour l'année 2026 et leur participation à la vie de la cité et à son rayonnement ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le MAIRE à verser les subventions complémentaires suivantes :

Sochaux Alliance Natation	823.50
Aquatique Club Sochalien	379.35
Association Entente Volley Beaucourt-Sochaux	1 360.80
Association Karaté-Do Sochalien	340.20
Association sochalienne d'Aïkido	62.10
Thai Boxing Sochalien	612.36
Avant-Garde Sochaux Gymnastique	850.50
Tennis Club de Sochaux	595.35
US Sochaux Football	2 551.50
Gymnastique Volontaire	119.07
US Sochaux Pétanque	442.26
Animation Sochaux Loisirs Détente	561.33
Amicale Machinistes MALS	85.05
Club Vieux-Volants Franc-Comtois	510.30
Association Départementale des Anciens PG-CATM	117.45
TOTAL	9 411.12

Les crédits nécessaires au versement desdites subventions sont inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le MAIRE à verser les subventions suivantes aux associations concernées.

M. MARECHAL demande quelles sont les modalités et les critères pris en compte pour déterminer le montant des subventions attribuées aux associations, notamment si le nombre d'adhérents est pris en considération. Il fait part de ses réserves concernant la subvention attribuée à l'US Sochaux et s'interroge sur l'opportunité d'apporter un soutien financier à une association confrontée à des difficultés financières. Il demande également si la Ville a demandé les deux derniers bilans ainsi que le budget prévisionnel de l'association afin d'apprécier sa situation financière.

M. LEVEQUE indique ne pas disposer de ces éléments au moment de la séance. Il précise que la subvention est proposée sur la base des bilans de l'exercice précédent transmis par l'association. Il ajoute que les prochaines demandes de subvention feront l'objet d'une attention particulière. Il souligne par ailleurs que l'US Sochaux cherche à améliorer sa situation financière et cite notamment sa participation à la buvette lors de la Fête du Sport comme une démarche visant à générer des recettes propres. Il souligne que deux possibilités se présentent : accompagner le club dans ses efforts ou mettre fin au soutien de la Ville. Il ajoute que la subvention complémentaire n'avait pas été attribuée.

Mme CONTIN considère qu'il aurait été préférable d'attendre l'adoption du Budget Primitif avant de procéder au vote. Elle rappelle que les commissions municipales permettent notamment d'examiner les demandes de subvention, d'en discuter les montants et d'obtenir les informations nécessaires avant leur présentation au Conseil municipal. Elle précise que ces échanges ne visent pas à empêcher l'attribution des subventions, mais à permettre aux élus de travailler collectivement et disposer des éléments nécessaires pour se prononcer.

Mme SCHULLER indique avoir sollicité la réunion de sa commission consacrée au patrimoine et n'avoir reçu aucune réponse.

Mme CONTIN précise qu'il ne s'agissait pas d'une réunion formellement convoquée dans le cadre d'une commission municipale.

M. PINOT souligne que le débat porte essentiellement sur la forme.

Mme CONTIN rappelle que le fonctionnement des commissions répond à des règles précises et qu'une réunion de commission doit notamment faire l'objet d'une convocation formelle.

M. ETCHIALI rappelle que les subventions ont été votées au mois de mars et qu'il n'y a donc pas lieu de revenir sur ces décisions.

M. LEVEQUE précise que les subventions, inscrites au budget, avaient déjà été votées à hauteur des trois quarts de leur montant. Le vote porte donc sur le dernier quart.

M. MARECHAL relève qu'il s'agit, dans ce cas, d'un vote intervenant à deux reprises sur une même subvention.

M. ETCHIALI relève que cette situation est surprenante, dans la mesure où elle permet de remettre en cause le dernier quart de la subvention.

M. MARECHAL maintient ses réserves concernant l'US Sochaux et estime que les éléments disponibles ne permettent pas de se prononcer en connaissance de cause. Il indique en conséquence ne pas souhaiter voter en faveur de la subvention attribuée à ce club.

M. le MAIRE propose le vote des subventions ligne par ligne :

- Sochaux Alliance Natation

Vote :	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstentions :	1 (M. ALBISER)

Avis du Conseil : Favorable

- Aquatique Club Sochalien

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

- Association Entente Volley Beaucourt-Sochaux

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

- Association Karaté-Do Sochalien

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

- Association sochalienne d'Aïkido

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

- Thai Boxing Sochalien

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

- Avant-Garde Sochaux Gymnastique

M. GAROVO ne prend part au vote

Vote : Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

- Tennis Club de Sochaux

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

- US Sochaux Football

Vote : **Pour :** 18
Contre : 4 (M. LAIB - Mme BOUDIKANE - M. MARECHAL - M. ALBISER)
Abstentions : 5 (Mme CONTIN - Mme PICARD - M. BRESSON - M. ETCHIALI - M. BOSETTI)

Avis du Conseil : Favorable

- Gymnastique Volontaire

Vote : **Pour :** 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

- US Sochaux Pétanque

Vote : **Pour :** 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

- Animation Sochaux Loisirs Détente

Vote : **Pour :** 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

- Amicale Machinistes MALS

Vote : **Pour :** 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

- Club Vieux-Volants Franc-Comtois

Vote : **Pour :** 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

- Association Départementale des Anciens PG-CATM

Vote : **Pour :** 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

7 - Subventions attribuées aux coopératives scolaires - Rentrée 2026/2027

Mme MUNIER expose :

Comme chaque rentrée scolaire annuelle, la Ville octroie une subvention de fonctionnement aux coopératives des quatre écoles Sochaliennes suivant les effectifs du jour de la rentrée.

Par délibération en date du 22 mars 2022, vous vous êtes prononcés sur l'attribution des subventions aux coopératives sur la base de 20 € par élève pour les écoles élémentaires et de 15 € par élève pour les écoles maternelles, élèves présents à la rentrée de septembre 2026. Il convient aujourd'hui d'ajuster les sommes avant mandatement comme suit :

Etablissements	Nombre d'élèves	Subvention/élève	Total subvention
Elémentaire S. VEIL	125	20,00 €	2 500,00 €
Elémentaire des Chênes	113	20,00 €	2 260,00 €
Maternelle Centre	68	15,00 €	1 020,00 €
Maternelle des Chênes	78	15,00 €	1 170,00 €
Montant total de subvention			6 950,00 €

A cette subvention de fonctionnement courant, s'ajoute une subvention pour les transports relatifs aux sorties pédagogiques, visites, etc... d'un montant de 105 € par transport aller/retour et pour 3 transports par classe de la rentrée de septembre 2026 à la fin de l'année scolaire en juillet 2027.

Un bilan détaillé de ces dépenses de transport devra, impérativement être présenté au service Enfance-jeunesse avant le 31 août 2027. A défaut, la subvention de l'année suivante sera mise en attente et la Ville se garde le droit de ne pas la mandater.

Par ailleurs, si un reliquat était constaté en fin d'année scolaire, son montant viendra en déduction de la subvention de l'année scolaire suivante.

Cette subvention est définie ainsi :

Etablissements	Nombre de classes	Nombre de bus / classe	Subvention / Bus	Sous-Total	Reliquat année N-1	Total subvention
Elémentaire S. VEIL	8	3	105,00 €	2 520,00 €	0 €	2 520,00 €
Elémentaire des Chênes	8	3	105,00 €	2 520,00 €	0 €	2 520,00 €
Maternelle Centre	4	3	105,00 €	1 260,00 €	0 €	1 260,00 €
Maternelle des Chênes	5	3	105,00 €	1 575,00 €	0 €	1 575,00 €
Montant total de subvention bus						7 875,00 €

Ces subventions seront versées sur l'article 65748.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution et le versement de ces subventions aux coopératives scolaires.

Mme PICARD indique que, depuis 2022, le montant des subventions n'a pas évolué. Elle souligne que, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il est désormais difficile de couvrir leurs frais.

M. le MAIRE répond que, malgré un budget contraint, la Ville intervient également au cas par cas lorsque cela est nécessaire. Il souligne par ailleurs le soutien important apporté par la Ville aux écoles et précise que les effectifs scolaires sont en augmentation cette année dans l'ensemble des écoles.

Vote : **Pour :** **27**
 Contre : **0**
 Abstentions : **0**

Avis du Conseil : Favorable

M. le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande de Mme CONTIN.

8 - Motion contre la baisse de la dotation du Fonds Vert

M. le MAIRE expose :

Le Fonds Vert, créé en 2023 pour accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de transition écologique (rénovation énergétique des bâtiments publics, désimperméabilisation des sols, végétalisation, adaptation aux risques climatiques, mobilités durables) a connu une trajectoire budgétaire préoccupante :

- 2024 : 2,5 milliards d'euros
- 2025 : 1,15 milliard d'euros (baisse de plus de moitié)
- 2026 : environ 837 millions d'euros, soit une nouvelle baisse significative et une division par près de trois en deux exercices budgétaires

Cette réduction intervient alors que les besoins d'investissement des collectivités en matière d'adaptation au changement climatique ne cessent de croître : multiplication des vagues de chaleur, sécheresse, inondations et autres événements climatiques extrêmes, qui appellent au contraire un effort renforcé.

Le Fonds Vert constitue pour de nombreuses communes, en particulier les plus petites et les moins dotées en ingénierie de projet, un levier de cofinancement indispensable pour porter des opérations qu'elles ne pourraient assumer seules : isolation des bâtiments communaux, création de pistes cyclables, végétalisation des cours d'école, renouvellement de la flotte de véhicules municipaux, etc...

Cette baisse s'ajoute, de façon générale, à d'autres contraintes pesant sur les budgets locaux (gel de la DGF, ponctions au titre du Dilico), créant un effet de ciseau entre des ressources en recul et des obligations réglementaires et climatiques croissantes.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité pour les collectivités territoriales d'investir massivement dans l'adaptation de leurs infrastructures et de leurs services publics ;

Considérant que le Fonds Vert a démontré son efficacité depuis sa création, en soutenant plusieurs milliers de projets portés par les communes et intercommunalités françaises ;

Considérant que la baisse continue de cette dotation fragilise en priorité les communes rurales et les petites collectivités, moins outillées pour mobiliser d'autres financements (fonds européens, appels à projets nationaux) ;

Considérant que cette diminution budgétaire est en contradiction avec les engagements climatiques de la France et les objectifs de transition écologique des territoires ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Demander au Gouvernement de revenir sur la baisse de la dotation du Fonds Vert et de garantir à minima son maintien à un niveau permettant de répondre aux besoins d'adaptation climatique des collectivités ;
- Demander que les critères d'attribution du Fonds Vert continuent de prendre en compte les spécificités et les capacités financières des petites communes et de la ruralité ;
- Appeler l'ensemble des associations d'élus locaux (AMF, Intercommunalités de France, France Urbaine, AMRF) à se mobiliser collectivement pour porter cette demande auprès du Gouvernement et du Parlement ;

- Charger M. le MAIRE de l'exécution de la présente délibération
- Autoriser M. le MAIRE à transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet du Doubs, à Madame la Ministre de la Transition Ecologique, à Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire, ainsi qu'aux parlementaires du Départements ;

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable

9 - Information : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2025

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025 a été validé en conseil de communauté du Pays de Montbéliard du 25 Juin 2026.

Il doit être présenté pour information aux membres du Conseil Municipal.

Il doit être porté à connaissance du public dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans les conditions prévues par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport vous a été transmis par voie dématérialisée. Il peut être imprimé sur support papier sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services.

10 - Information : Compte-rendu annuel des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 30/06/2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

M. Thierry MERCIER, Maire expose :

Voici le compte-rendu des décisions prises par M. le MAIRE dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

N°	OBJET DES DECISIONS
2026.00010	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre N° 2026 616 563 - Dégradation sur le domaine public, rue de l'Eglise

Tous les documents y ayant trait peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services.

M. MARECHAL demande s'il s'agit d'un remboursement total ou partiel.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'un remboursement complet.

Avant la clôture de la séance, Mme CONTIN réitère une demande formulée lors du précédent Conseil municipal concernant la communication du catalogue des formations proposées aux élus. A ce jour, elle ne l'a toujours pas reçu. Elle renouvelle également sa demande concernant la mise à disposition d'un local, précisant être toujours dans l'attente d'une réponse.

M. le MAIRE indique que le local sera mis à disposition au 25 rue des Chênes. Il précise qu'une convention doit être établie et que les démarches sont en cours.

Mme CONTIN demande également la communication de l'organigramme des services.

M. le MAIRE répond que cet organigramme pourra lui être communiqué à l'issue du Comité Social Territorial prévu au mois d'octobre.

Mme CONTIN fait ensuite part de son regret de ne pas avoir été informée de la rencontre organisée entre le corps enseignant et la Commune. Elle fait référence à la photographie publiée dans l'Est Républicain.

M. le MAIRE répond que, normalement, l'ensemble des élus est invité.

Mme CONTIN précise qu'elle n'a reçu aucune invitation sinon elle ne se serait pas permise d'en parler.

M. MARECHAL informe également ne pas avoir reçu d'invitation.

Mme SCHULLER précise que cette rencontre était mentionnée dans un compte-rendu du Bureau municipal.

M. le MAIRE reconnaît qu'il y a eu un loupé dans l'envoi des invitations concernant le pot des enseignants et s'en excuse.

M. MARECHAL attire l'attention sur la chute de plusieurs arbres dans la commune en raison de la sécheresse. Il fait part de ses inquiétudes concernant l'état de certains arbres et les risques qu'ils pourraient représenter pour la sécurité des habitants, notamment en cas de tempête. Il demande si une date est prévue pour réunir la commission Environnement et Propreté afin d'examiner cette question.

M. BONNET répond que des travaux sont engagés sur cette question et précise que la prochaine commission Environnement et Propreté sera la première formelle. Il indique par ailleurs qu'un diagnostic de l'état des arbres de la commune est actuellement en cours.

M. MARECHAL rappelle aussi qu'une réunion devait avoir lieu concernant l'application «PanneauPocket».

M. MARTIN indique que d'autres prestataires ont également été sollicités et qu'un retour est attendu prochainement.

Mme HAC informe que la marche Octobre Rose aura lieu le 12 octobre 2026 à 14h00, en partenariat avec le CCAS et le Comité des Fêtes.

Mme CONTIN souligne que la Ville bénéficie d'une loge au FCSM. Elle demande comment sont attribuées les six places de la loge et si l'ensemble des élus peut en bénéficier.

M. le MAIRE répond que cela fait partie des avantages liés aux indemnités des adjoints et qu'un tirage au sort est organisé.

M. ETCHIALI indique qu'il ne comprend pas le lien avec les indemnités.

Mme CONTIN indique que cette situation la choque. Les adjoints étant indemnisés, elle estime qu'il serait également souhaitable que les conseillers municipaux puissent en bénéficier.

M. MARECHAL demande si, en dehors des places de la loge, des billets sont également attribués à des jeunes de la Ville de Sochaux.

M. le MAIRE répond que le CCAS va acheter des places afin de les distribuer.

M. MARECHAL se dit surpris que la Ville doive acheter ces places et demande si PMA ne peut pas en mettre à disposition.

Mme HAC précise que l'an dernier en national, il était plus facile d'obtenir des places. Aujourd'hui, compte tenu du nombre important de demandes, le CCAS a décidé d'acheter une vingtaine de places pour les matchs organisés à Sochaux.

Mme MERCIER indique que, l'année précédente, des places avaient également été distribuées mais qu'en raison des conditions météorologiques et du froid, personne n'était venu.

La réunion est close à 19h15.



Le Maire

Vice-Président à la santé à PMA

Thierry MERCIER